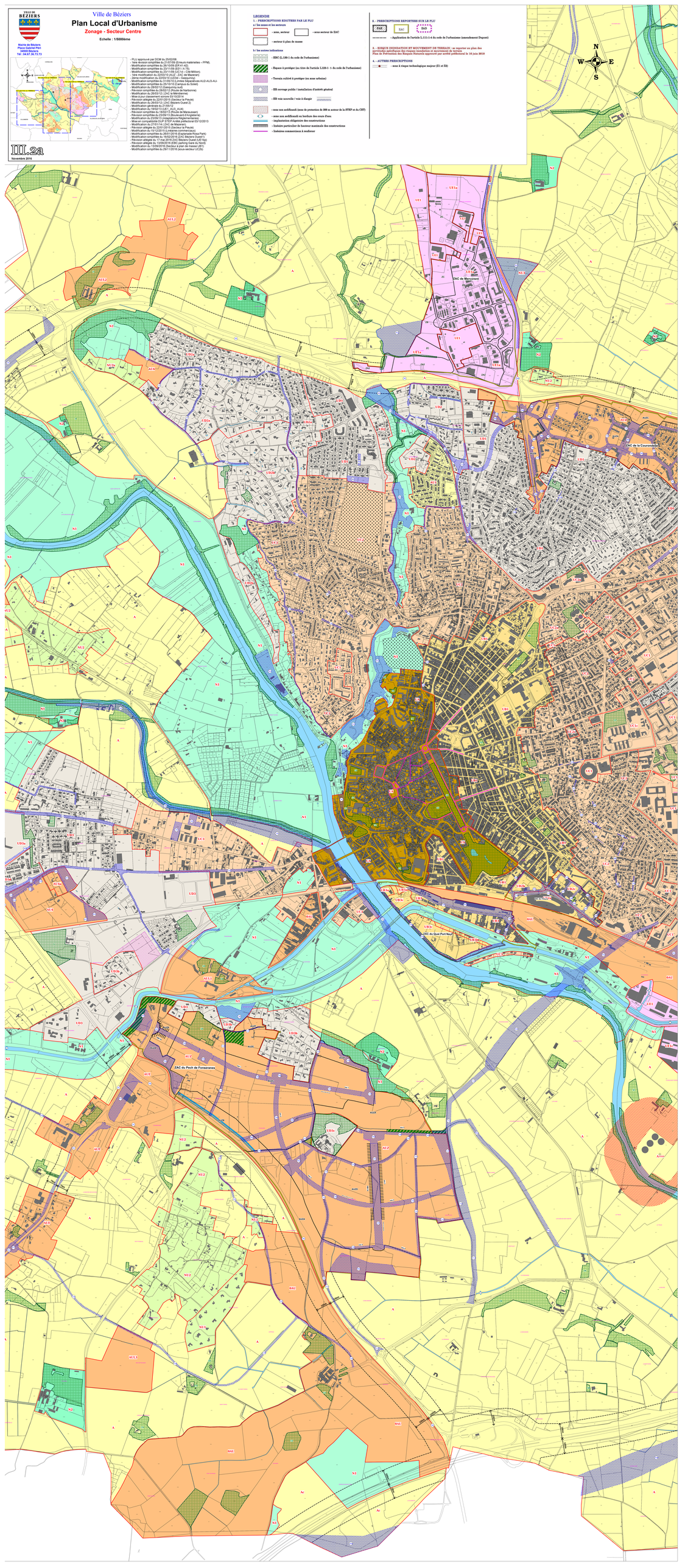
VILLE DE BÉZIERS
Ville de Béziers
Plan Local d'Urbanisme
Zonage - Secteur Centre
Echelle : 1/5000ème
Mairie de Béziers
Place Jean Jaurès
34500 Béziers
Tél : 04.67.36.73.73
- PLU approuvé par DCM du 25/02/08.
- 1ère révision simplifiée du 21/07/09 (Enjeux matériaux – PPM).
- Modification simplifiée du 29/10/09 (EH 41 AU).
- Modification simplifiée du 23/11/09 (EH 1 A 73).
- Modification simplifiée du 23/11/09 (Ecoparc Mitra Million).
- 1ère modification du 22/03/10 (AUZ - ZAC de Malarenx)
- 2ème modification du 22/03/10 (UCDE - Gasquinou)
- Modification simplifiée du 25/10/10 (Suppression zones AUD-AUS-AU-
- Modification simplifiée du 25/10/10 (Campus du Soleil)
- Modification du 29/02/12 (Gasquinou sud)
- Modification du 29/02/12 (UCDE - Rue de Narbonne)
- Modification du 29/02/12 (ZAC la Mendranne)
- Mise à jour classement sonore 23/10/2014
- Révision allégée du 22/01/2015 (Secteur la Feuzé)
- Modification du 29/03/12 (ZAC Béziers Ouest 2)
- Modification du 15/12/2015
- Modification du 18/02/13 (UE1, AUz, AUe)
- Révision simplifiée du 18/02/13 (Route de Marseillan)
- Modification du 18/02/13 (Suppression Emplacements)
- Modification du 23/09/13 (Adaptations Réglementaires)
- Mise en compatibilité DUP STEP Ardhil préfectoral 03/12/2013
- Modification du 15/12/2015 (UCDE - Gasquinou)
- Révision allégée du 22/01/2015 (Secteur la Feuzé)
- Modification du 15/12/2015 (Linéaires commerciaux)
- Modification simplifiée du 29/01/2016 (Esplanade Rosa Park)
- Modification simplifiée du 16/02/2016 (ZAC Béziers Ouest1)
- Modification simplifiée du 16/02/2016 (UCDE - Rue de Nissan)
- Révision allégée du 13/09/2016 (EBC parking Care du Nord)
- Modification du 13/09/2016 (Secteur à plan de masse UE1)
- Modification simplifiée du 29/11/2016 (sous-secteur UCDb)
III.2a
Novembre 2016
LEGENDE
1. - PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU
a / les zones et les secteurs
- zone, secteur
- sous secteur de ZAC
- secteur à plan de masse
b / les autres indications
- EBC (L.130-1 du code de l'urbanisme)
- Espace à protéger (au titre de l'article L.123-1- 5 du code de l'urbanisme)
- Terrain cultivé à protéger (en zone urbaine)
- ER ouvrage public / installation d'intérêt général
- ER voie nouvelle / voie à élargir
- zone non aedificandi (zone de protection de 200 m autour de la STEP et du CET)
- zone non aedificandi en bordure des cours d'eau
- implantation obligatoire des constructions
- Isolation particulier du bruxisme maximale des constructions
- linéaires commerciaux à modifier
2. - PRESCRIPTIONS REPORTEES SUR LE PLU
ZAC
ZAC
- Application de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme (amendement Dupont)
3. - RISQUE INONDATION ET MOUVEMENT DE TERRAIN : se reporter au plan des servitudes applicables des risques inondation et mouvement de terrain
Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par arrêté préfectoral le 10 juin 2010
4. - AUTRES PRESCRIPTIONS
- zone à risque technologique majeur (Z1 et Z2)
N
W
E
S
ZAC de Mercorent
ZAC de la Couronde
ZAC du Quai Port Neuf
ZAC du Pech de Fonseranes